



Bureau Pays, Tombouctou, Mali



Bureau Pays, Bamako, Mali

Accord de projet entre:

UNICEF

Représentée par le Bureau Pays du Mali

Dénommée ci-après UNICEF

et

**ACTION RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES
LOCALES**

Dénommée ci-après (ARDIL)

Pour

Installation de 75 Espaces Temporaires d'Apprentissage

MEI

PREAMBULE

En considérant que, l'UNICEF et Action Recherche pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL) acceptent d'être partenaires pour la réalisation des objectifs du présent Accord;

En considérant que, l'UNICEF et Action Recherche pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL) sont disposés à s'engager dans l'Accord de Projet l'installation des espaces d'apprentissages temporaires dans la région de Tombouctou, dans les cercles de Tombouctou et Gourma Rharous au Mali avec un budget prévisionnel de 213,665,795 FCFA (Ce montant inclut les autres composantes du projet).

Par conséquent, l'UNICEF et ARDIL ont convenu ce qui suit:

A. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. CONTEXTE

1. ARDIL, ayant des compétences dans la mise en place des espaces temporaires d'apprentissages dans les régions du Nord Mali et plus particulièrement dans le cercle de Goundam et Dire a partagé ses expériences avec l'UNICEF au cours des dernières années en réalisant des espaces d'apprentissages temporaires d'une manière similaire à celle du projet décrit ci-après.
2. UNICEF à travers la Campagne Back To School travaille en coordination avec le ministère de l'Éducation en offrant des possibilités d'éducation pour les enfants les plus affectés par les crises au Mali et notamment par le conflit.
3. ARDIL va mettre en place des espaces d'apprentissage temporaire sur la base de plan valide par le ministère de l'Éducation, et le processus de planification / d'approbation en vigueur au MALI. ARDIL a mis en place une capacité d'exécution (la planification, la conception et l'exécution) et est en mesure de mettre en place des espaces d'apprentissage temporaires. Par conséquent, ARDIL devrait installer les espaces d'apprentissage temporaire dans le délai requis et peut achever les tâches efficacement.
4. D'autre part, UNICEF est intéressé d'avoir des résultats tangibles dans les plus brefs délais afin de répondre aux objectifs dans les écoles du Mali.
5. Il est donc convenu d'utiliser les synergies et les objectifs communs afin d'entrer dans un partenariat où l'UNICEF est l'agence de financement, avec ECHO en tant que donateur et ARDIL, le partenaire d'exécution pour le volet installation des EAT du programme.
6. Cet accord de projet définit les termes et conditions générales de l'accord de partenariat entre l'UNICEF et ARDIL dans tous les aspects de la réalisation des objectifs du projet comme indiqué à l'article 3.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU PROJET

1. UNICEF confie a ARDIL le mandat relatif à la construction des espaces d'apprentissages temporaires en conformité avec le budget joint au présent Accord à l'annexe 1, mais il se

budgétaire, et à être communiquées par l'UNICEF ou le partenaire, respectivement, et sans délai.

C. FINANCES

ARTICLE 8. COUT ESTIMATIF ET BUDGET

Le coût réel pour l'UNICEF en vertu du présent accord pour la mise en place de **75 EAT** devant servir de 75 salles de classe, comprend les éléments à payer suivants :



1. Les travaux d'installation proprement dite par des contrats de construction attribués (par ARDIL) aux prestataires locaux sur la base des procédures d'appel d'offres évaluant les meilleures performances, la capacité quantitative et qualitative et des prix compétitifs. Les contrats sont si possible faite sur une base forfaitaire.
2. Tous les contrats de sous-traitants seront émis par ARDIL.
3. UNICEF va transférer l'argent (en tranches) au partenaire, pour un montant ne devant pas dépasser **213,665,795 Francs CFA** (Ce montant inclut les autres composantes du projet) comme indiqué dans le budget (annexe 1)

Remarques:

- Les couts estimatifs sont à titre indicatif et ne sont pas nécessairement le prix plafond
- Le budget ci-dessus comprend tous les coûts prévus au moment de l'accord pour achever la mise en place des EAT
- Le budget total UNICEF est d'environ **213, 665,795 Francs CFA** (comprenant à la fois la composante de la construction et de la composante dite « soft »)
- Le budget doit être respecté.

ARTICLE 9. MODALITE DE PAIEMENT

1. Le déblocage des fonds sera effectué selon les modalités de paiement suivantes:
 - 1ere tranche-----91%
 - 2eme tranche-----9%
2. L'UNICEF effectuera les paiements, par virement bancaire, à l'avance pour la 1ere tranche. Le déblocage des tranches restantes se feront à la présentation et transmission des preuves de factures en cours d'exécution approuvés et les pièces justificatives originales. Tous les paiements seront effectués en francs CFA (XOF) à ARDIL, avec les coordonnées bancaires suivantes:

Nom du compte: ARDIL

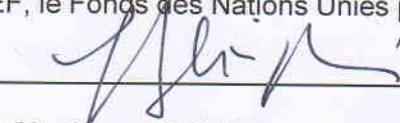
Numéro du compte: 910001 2 01155.

Nom de la Banque: BNDA Tombouctou

Le 11 juin 2014

UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Par :



Gianfranco Rotigliano
Représentant de l'UNICEF

Bamako, le 10/07/2014



ARDIL

Par :



Abdel Hamid Maiga
Coordonnateur ARDIL au Mali - Tombouctou
Bamako, le / / 2014

sd

ME

